



## Fiche d'information

# Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 15 juillet 2025 – paraît chaque jeudi

### Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
  - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
  - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9186	9175
AI	0.19%	214	214
AR	0.64%	721	727
BE	12.00%	13 699	13 712
BL	3.35%	3834	3830
BS	2.26%	2585	2578
FR	3.77%	4310	4305
GE	5.84%	6676	6670
GL	0.47%	529	538
GR	2.30%	2637	2634
JU	0.85%	973	967
LU	4.81%	5496	5494
NE	2.02%	2312	2309
NW	0.50%	557	574
OW	0.44%	505	502
SG	5.94%	6788	6790
SH	0.96%	1103	1098
SO	3.20%	3657	3660
SZ	1.87%	2135	2138
TG	3.27%	3736	3737
TI	4.04%	4619	4613
UR	0.42%	493	485
VD	9.41%	10729	10750
VS	4.03%	4600	4608
ZG	1.49%	1709	1698
ZH	17.91%	20 474	20 472
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>114 277</b>	<b>114 277</b>

### Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.